



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 février 2021

Date de convocation 2 février 2021 / Date d'affichage : 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 février à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SEGUINIOL A. - SAUVAGE A. - GONCALVES Alain - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RONDEAU P. - MORVAL B. - BOULARD R. - GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. - GONCALVES Chantal. - POINSENET S. - FOMPROIX H. - BOUCHER D. - DE ANDRADE M. - CAIN Patrick. - EGOT B. - BRETON P. - LE LOROUX F. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - BOGUET D. - BARBIER P.

LEPAGE R. a donné pouvoir à FOMPROIX H.  
POUCINEAU S. a donné pouvoir à POINSENET S.  
HERBIN J. a donné pouvoir à GORISSE G.

CAIN Jean Pierre représenté par SAUVAGE A.

Excusés : RADET C. - BIJOT B. - DOC D.

Monsieur Bernard GUYARD est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2020
- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif
- Autorisation d'achat d'un véhicule première intervention (VPI) pour le pôle de sapeurs-pompiers volontaires Bannes / Broussy-le-Grand
- Règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires
- Demande de subvention DETR pour les travaux de voirie
- Avis sur le projet de location d'un véhicule frigorifique pour le CIAS
- Transformation du SMAGE des Deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin
- Autorisation de signature de la convention avec la société OCAD3E
- Loyers et charges des maisons de santé pendant la période COVID (du 17 mars au 10 mai 2020)

- Intervention sociale de la Gendarmerie : autorisation de signature de la convention avec le club de prévention d'Epernay
- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2020. Aucun conseil ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**20210201 Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote primitif**

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif de l'exercice, la dépense suivante :

- Achat d'un véhicule « pompiers » : 50 000 €
- Présentoir pour bibliothèque : 500 €
- Stores des bureaux de la CCSM : 1 000 €

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 331 920,80 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 332 980,20 € (25% du montant précité).

Après débat, le Conseil Communautaire,

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 51 500 €, ainsi que les recettes nécessaires (voir détail ci-dessous).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
comptes	Nature	Montants	comptes	Nature	Montants
Op 23 21561	Matériel roulant	50 000 €	ch 021	Virement de la section de fonctionnement	51 500 €
Op 10 003 2184	Mobilier	500 €			
2135	Agencement, aménagement	1 000 €			

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Monsieur DOC intègre la séance à 20h36.

**20210202 Autorisation d'achat d'un véhicule première intervention (VPI) pour le pôle de sapeurs-pompiers volontaires Bannes / Broussy-le-Grand**

Actuellement, le pôle de Bannes / Broussy-le-Grand ne possède plus de véhicule d'intervention.

Pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de procéder à l'investissement d'un nouveau véhicule dit de première intervention.

Considérant le rapport du Président,

Considérant les devis proposés,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder à l'achat du véhicule et de signer l'ensemble des documents y afférents pour un montant de 42 200,00 € TTC avec la société HVI.

**20210203 Règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires**

Le règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, établi selon les dispositions de l'arrêté ministériel NOR:INTE0500792A du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs des sapeurs-pompiers volontaires, doit être arrêté par délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement intérieur.

Considérant le projet de règlement intérieur,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

**20210204 Demande de subvention DETR pour les travaux de voirie**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être obtenue en 2021 pour des travaux de voirie de la rue Saint Memmie à Gourgançon.

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35,

Considérant la circulaire du 11 décembre 2020 en matière de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,

Considérant l'avis de la commission voirie,

Considérant le plan de financement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie

<b>- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -</b>	
<i>Travaux Rue Saint MEMMIE</i>	
<i>COMMUNE DE GOURGANCON</i>	

**DEPENSES**

Marché travaux	175 210.00 €
----------------	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>175 210.00 € HT</b>
--------------	------------------------

**RECETTES**

DETR 40 %	70 084.00 €
-----------	-------------

CC Sud Marnais	105 126.00 €
----------------	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>175 210.00 € HT</b>
--------------	------------------------

- MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**20210205 Avis sur le projet de location d'un véhicule frigorifique pour le CIAS**

Actuellement, le transport des denrées alimentaires de l'épicerie sociale est assuré par le véhicule utilitaire acquis en 2013. Les aliments frais et congelés sont transportés dans des glacières isothermes ne répondant pas totalement aux conditions d'hygiène en vigueur. La dernière formation suivie dans le cadre de la banque alimentaire montre que les conditions de transport des aliments doivent impérativement évoluer vers ce type de véhicule.

Le budget du CIAS portera la location de ce véhicule. La subvention annuelle de la CCSM devra donc être abondée d'autant.

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir la société « LE PETIT FORESTIER ».

Le contrat comprend la location d'un véhicule neuf (Fiat Tolento) pour une durée de 54 mois. La location mensuelle est de 740 € HT soit un coût annuel de 10 656 € TTC. Le contrat comprend les frais d'entretien et de réparations, la maintenance, les contrôles obligatoires, l'assistance 24h/24, l'assurance tous risques, un véhicule de remplacement en cas de besoin.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis

- FAVORABLE à la location d'un véhicule frigorifique avec la société « LE PETIT FORESTIER » 34, rue des Blancs Monts – ZA les Blancs Monts – 51350 CORMONTREUIL

<b>20210206 Transformation du SMAGE des deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du grand Morin</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, et L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le VII bis de l'article L.213-12 et l'article R.213-49 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestions des eaux des Deux Morin en date du 26 février 2020 ;

Vu la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie du 14 octobre 2020 relative la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin sur le bassin du Grand Morin ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAGE des Deux Morin publiée le 18/11/2020 sollicitant la validation par ses EPCI-FP membres de la transformation su syndicat en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin ;

Considérant qu'un EPAGE est défini par le code de l'environnement comme un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux de façon cohérente hydrographiquement ;

Considérant que les syndicats ayant le statut d'EPAGE bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent ;

Considérant les nouveaux statuts du SMAGE des Deux Morin adoptés l'année dernière et la prise de compétence GEMAPI en vue de cette transformation en EPAGE ;

Considérant les démarches entreprises depuis avril 2020 avec le dépôt d'un dossier de demande de transformation en EPAGE, considérant l'avis favorable rendu par le comité de bassin Seine-Normandie, ainsi que par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin, et considérant que l'approbation de

la transformation en EPAGE par ses membres est donc la dernière étape avant création effective de l'EPAGE du Grand Morin ;

Considérant que les membres du SMAGE des Deux Morin disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la transformation envisagée, et que passé ce délai et à défaut de délibération, leur décision est réputée favorable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la transformation du SMAGE des Deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

### **20210207 Autorisation de signature de la convention OCAD3E**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, nous avons signé une première convention OCAD3E en juin 2010. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

La convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la communauté de communes pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE. La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2021 – 31 décembre 2026, Monsieur le président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement des conventions avec OCAD3E.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le président à signer cette convention avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques ménagers agréée par arrêté conjoint des Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, 17 rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS.

### **20210208 Loyers et charges des maisons de santé pendant la période COVID (du 17 mars au 10 mai 2020)**

Lors du premier confinement, les loyers et charges, des mois de mars, avril et mai 2020, de l'ensemble des professionnels de santé des deux maisons de santé, Fère-Champenoise et Pleurs ont été suspendus.

Certains ont poursuivi leurs activités (médecins et infirmières). D'autres ont été obligés d'appliquer la fermeture administrative incombant à leur profession.

Aujourd'hui, il convient de prendre une décision sur la facturation des loyers et des charges durant cette période.

Considérant le rapport du Vice-président, en charge des bâtiments,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE

- D'exonérer les loyers pour les professionnels de santé qui n'ont pu exercer pendant la période de confinement soit 2 mois,
- De maintenir pour l'ensemble des professionnels de santé les charges, y compris pour ceux qui n'ont pas exercé sur cette même période.

<b>20210209 Intervention sociale de la Gendarmerie : autorisation de signature de la convention avec le club de prévention</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 10 décembre 2018, le commandant QUERSIN, du bureau de la sécurité publique partenariat, est venu en conseil communautaire présenter de l'action sociale de la Gendarmerie, portée par l'association « LE MARS ».

Pour rappel, dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie, sont appelées à intervenir auprès des personnes en détresse dont les situations relèvent des problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISGG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter la force publique.

Les missions de l'intervenant social en gendarmerie portent sur l'accueil, l'écoute, l'action, l'orientation, la mise en relation avec d'autres acteurs. Le coût annuel pour une demi-journée par semaine était de 3 000 € (4 500 € - une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de 1 500 €).

En 2020, le bilan était plutôt positif et démontrait l'utilité d'un tel dispositif :

- 35 fiches d'intervention traitées par le travail social (24 en 2019)
- 60 entretiens réalisés (53 en 2019)

L'association « LE MARS » nous a adressé un courrier en date du 30 octobre 2020 pour nous informer d'une restructuration et par conséquent de l'arrêt de la permanence à Fère-Champenoise.

Face à cette situation, et compte tenu des besoins, le commandant QUERSIN propose une autre solution.

Le club de prévention d'Epernay propose de reprendre les permanences sur la même base et sur 52 semaines, ce qui n'était pas le cas de l'association « LE

MARS ». Le coût de la prestation est estimé à 5 400 € soit un reste à charge pour la collectivité de 3 900 €.

Les permanences peuvent reprendre dès le mardi 9 février 2021.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le club de prévention d'Épernay.

**La séance est levée à 22h05.**